



**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec :

- **l'association école de voile de Port Maubert**, pour la signature d'une AOT du bâtiment de St Fort sur Gironde. L'AOT débute le 28 janvier 2024 pour une durée de 12 mois. Ces bâtiments sont mis à disposition gracieusement.

Fait à Jonzac,  
Le

**26 JUIN 2024**

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

**AR Prefecture**

017-200041523-20240626-DEC66\_2024-AU  
Reçu le 26/06/2024